



AVIS D'APPEL A CANDIDATURES POUR
L'INSTALLATION DE « FOOD TRUCKS »
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE
VILLETANEUSE

Valant cahier des charges

1. Type de procédure

Procédure adaptée ouverte de mise en concurrence préalable à l'attribution d'une autorisation domaniale en vue d'une exploitation économique.

2. Objet

Le présent appel à candidature a pour objet de permettre à la ville de Villetaneuse de sélectionner des opérateurs économiques en vue d'implanter des camions de restauration, dits « Food trucks », sur le domaine public communal, de manière régulière, à des emplacements désignés. Il définit les modalités d'autorisation et de sélection des opérateurs.

3. Contexte

La Ville de Villetaneuse met à disposition de Food Trucks des emplacements sur le domaine public communal, en vue de l'exploitation relative à une activité de restauration rapide.

L'objectif est de permettre aux habitant·e·s et usager·ère·s de Villetaneuse de bénéficier d'une offre de restauration variée et de qualité, tout en participant à l'animation, au dynamisme et à la convivialité de la ville. Les publics fréquentant l'université sont également visés par cette démarche, dans une perspective d'ouverture de l'université sur la ville.

Cette démarche part du constat que les citoyen·e·s apprécient de consommer des plats rapides, respectueux de leur santé, et à des prix abordables. Portée par une dynamique de marché positive, la « Street Food » (nourriture de rue) est une valeur ajoutée pour animer l'espace public particulièrement dans des lieux où l'offre alimentaire sédentaire est faible ou disparate. Cette nouvelle activité est aussi l'occasion de subvenir à une demande des 13 000 étudiants de l'Université Paris 13.

La Ville de Villetaneuse soumet aux conditions qui suivent l'instauration d'un tel marché.

4. Cadre juridique

Cet avis à la concurrence fait suite à l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 et articles L.2122-1-1 et suivants du Code Général de la Propriété de Personnes Publiques portant conventions d'Occupation du domaine public communal avec mise en concurrence préalable.

L'autorisation d'occupation du domaine public se formalisera par un arrêté municipal délivré à titre personnel. L'occupation est temporaire, précaire et révocable.

Toute candidature portant sur la vente de produits différents, non autorisés ne sera pas étudiée et sera rejetée (*infra*).

5. Description de l'occupation

La commune met à disposition 6 emplacements de Food Trucks situés sur trois localisations identifiées comme pertinentes pour ce type d'activité. La localisation de ces emplacements est présentée en annexe 1.

Numéro d'emplacement	Localisation
1	Place des Partages
2	Place des Partages
3	Place de l'Hôtel de Ville

4	Place de l'Hôtel de Ville
5	Rue du 19 Mars 1962 / Terminus du T8
6	Rue du 19 Mars 1962 / Terminus du T8

La mise à disposition pour une exploitation sera d'une durée de **trois mois** à compter de la date de délivrance de l'autorisation.

L'autonomie énergétique est à privilégier. La Ville ne fournit pas à l'exploitant de raccordement à l'eau, celui-ci devra disposer de ses propres réserves.

6. Conditions de l'occupation

L'exploitant adresse une candidature précisant le ou les services auxquels il souhaite exercer sa prestation. Quatorze services hebdomadaires sont disponibles :

- Services du midi : de 11h à 15h
- Services du soir : de 18h à 22h

L'occupation sera exercée aux jours et heures (services) indiqués par l'exploitant dans sa candidature.

Cette occupation respectera l'implantation géographique consentie par la municipalité (*infra*).

En cas d'absence, l'exploitant devra en informer la collectivité au moins une semaine avant la date concernée.

La municipalité se réserve le droit de modifier ponctuellement les conditions d'occupation des emplacements, si ces derniers devaient être indisponibles pour un motif d'intérêt général ou pour un cas de force majeure. Dans cette hypothèse, la municipalité fera ses meilleurs efforts pour que le Food Truck puisse s'installer à proximité de l'emplacement initial ou pour trouver un emplacement provisoire de substitution. A défaut, le Food Truck ne pourra pas venir sur le site le temps de l'indisponibilité de l'emprise.

Le Food Truck ne doit en aucun cas engendrer de gênes tant pour le voisinage que pour l'accès des personnes sur le domaine public qui doit demeurer libre. Il doit, de plus, s'engager à libérer l'emplacement à l'issue du créneau horaire et laisser l'emplacement et ses abords (100 m) propre et sans détritissus de son activité ou de ses clients.

Le Food Truck devra être en mesure d'informer la mairie du lieu de stockage des aliments, une fois l'électricité coupée et le camion remisé.

Le traitement des produits alimentaires devra respecter la chaîne du froid et être soumis à un strict suivi en termes de péremption. La traçabilité des produits est également un critère dont le soin ne peut être négligé.

Le commerçant devra présenter son attestation d'assurance au début de son activité puis à chaque renouvellement éventuel, ainsi que la fiche technique du réfrigérateur utilisé pour la conservation des aliments.

Le Food Truck s'engage à ne pas vendre d'alcool sans autorisation sur le domaine public.

Le Food Truck aura la possibilité d'installer des chaises, tables et mange-debout, dans la mesure où ces équipements n'engendrent pas de gêne à la circulation et que l'état des lieux après le remballage de

ces équipements ne doit ni avoir changé l'aménagement du domaine public ni l'avoir dégradé de quelque manière que ce soit.

Le Food Truck s'engage à respecter le règlement territorial de collecte des déchets et assimilés, annexé à ce présent document.

7. Validité de l'occupation

Les autorisations d'occupation du domaine public sont toujours accordées à titre personnel, précaire et sont révocables à tout moment pour un motif tiré de l'intérêt général, notamment en cas de :

- Défaut d'occupation de l'emplacement, sauf motif légitime justifié par un document ;
- Infractions habituelles et répétées aux dispositions du présent règlement, ces infractions ayant fait l'objet d'un avertissement et, le cas échéant, d'un procès-verbal de contravention ;
- Comportement troublant la sécurité, la tranquillité ou la salubrité publique.

Ces cas ne sont pas limitatifs. La place dont la municipalité autorise l'occupation ne peut faire l'objet d'une quelconque transaction à titre onéreux ou gratuit et ne saurait constituer un élément du fonds de commerce.

Le permis de stationnement pourra être dénoncé avant son terme par courrier recommandé avec préavis d'un mois par l'occupant.

8. Redevance

L'occupation privative du domaine public communal est subordonnée à autorisation préalable.

La Ville de Villetaneuse a transféré ses compétences en matière de voirie à l'Etablissement public territorial Plaine Commune (T6) à l'exception des prérogatives du maire en matière de police de la circulation et du stationnement.

Le montant d'une redevance sera fixé par l'EPT Plaine Commune lors de la notification de l'autorisation d'occupation du domaine public.

9. Dossier de candidature

Le candidat est invité à présenter un dossier de candidature, comprenant :

- Le présent appel à candidature valant cahier des charges signé par le candidat
- La fiche de renseignement complétée (annexe 2)
- Une demande d'occupation du domaine public pour commerces (annexe 5)
- L'ensemble des pièces listées en annexe 3

10. Dépôt des candidatures

Le candidat retourne son dossier de candidature complété :

- Soit sous pli et adressé ou déposé en main propre à l'adresse suivante :

CTT Plaine Commune

1, rue d'Amiens

93380 Pierrefitte sur Seine Cedex

Service voirie

- Soit par voie électronique à l'adresse suivante : <https://plainecommune.fr/allo-agglo/occupation-du-domaine-public-pour-commerce/>

11. Modalités de sélection

Une commission sera chargée d'examiner les candidatures. Elle sera composée du Maire, d'élus et d'agents administratifs.

Le délai de réponse est d'un mois.

12. Critères de sélection

Les critères suivants seront pris en considération dans l'examen de la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public :

- Rapport qualité-prix de la prestation alimentaire proposée ;
- Qualité des produits, et caractère éco-responsable de l'activité ;
- Diversité par rapport à l'offre déjà existante dans le quartier de l'emplacement choisi et diversité sur les différents jours de la semaine ;
- Soin apporté à l'esthétisme du Food Truck ;
- Viabilité économique du projet ;
- Expérience et références du porteur de projet ;
- Capacité à fournir tous les documents demandés ;

13. Informations complémentaires

Le planning des présences sur les emplacements sera établi par la commune au cours de la phase de sélection.

Une liste d'attente pourra être établie afin de permettre l'attribution des emplacements ou de nouveaux créneaux horaires, en cas de défection des premiers attributaires.

Si des emplacements ou des créneaux n'étaient pas attribués à l'issue de la première consultation, la commune pourra examiner les demandes d'autres candidats dans le cadre d'un nouvel appel à candidatures.